

COMMISSION D'UTILISATION NATIONALE

Chiens de berger et de garde.

Annexe 10 au C.R. CUN-CBG du 28 février 2006 – Mise à jour en date du 1er janvier 2017.

La licence d'utilisateur

Protocole définissant les conditions de délivrance des licences aux compétiteurs français ou étrangers, demeurant à l'étranger.

Préliminaire : les demandes ou renouvellements de licences sont traités **IMPERATIVEMENT** par ordre d'arrivée au service « licences SCC » et aucune dérogation « prioritaire pour urgence » ne peut venir perturber cet ordre et ne sera prise en compte.

Les demandes de renouvellement peuvent être formulées début octobre de l'année en cours pour l'année suivante

I. - Présentation de la licence – Les ayants droit et clause particulière :

I-1. Présentation :

La licence d'utilisation mise en place par la Commission d'Utilisation Nationale « chiens de berger et de garde » sous couvert de la Société Centrale Canine est un document personnel attribué à un propriétaire-conducteur et à son chien. **Cette licence est obligatoire** au regard de la pratique des activités de mordant, quel que soit l'âge du chien et, plus généralement, **pour s'inscrire en compétition** dans toutes les disciplines gérées par la CUN-CBG. (1).

IMPORTANT : un organisateur de concours d'une des disciplines gérées par la CUN-CBG, ne peut accepter un concurrent « étranger » qu'à la condition expresse qu'il soit titulaire d'une licence « étranger » et des étiquettes, préalablement au concours. De même, le juge officiant au concours ne peut accepter et juger un concurrent « étranger » s'il ne peut présenter sa licence en cours de validité et les étiquettes liées à cette licence.

Cette licence se présente sous la forme d'une carte plastifiée, au format d'une carte de crédit, renouvelable tous les ans. Elle est accompagnée de deux planchettes d'étiquettes pré-renseignées, de couleur blanche permettant un contrôle et une identification plus aisés des chiens lors des procédures d'engagement dans les concours.

Le montant de la cotisation annuelle pour la délivrance d'une licence est actuellement fixé à dix euros (**10 €**) par chien. Une assurance concernant le propriétaire-conducteur et le chien accompagne également chaque licence. Pour la France, cette assurance est, de surcroît, étendue aux risques inhérents à la vie courante, en dehors de toutes activités canines d'entraînement et de compétition, en agissant sous la forme d'une responsabilité civile. Cette disposition qui permet une garantie généralisée est ouverte également aux possesseurs de chiens de 2eme catégorie.

(1) S'agissant en particulier des conditions d'inscriptions dans les concours officiels organisés par les clubs d'Education Canine et d'utilisation affiliés ou en stage d'affiliation auprès d'une Association Canine Territoriale (ACT), le montant de l'engagement d'un chien est laissé au libre choix de l'organisateur. Par convention, le prix moyen actuellement pratiqué en France métropolitaine et dans les DOM/TOM est de quinze euros (15 €) par chien engagé dans une compétition. Le président d'un club d'Education Canine et d'utilisation qui organise un concours planifié au calendrier annuel de la CUN-CBG a toute latitude pour clore les inscriptions dès que le quota des concurrents autorisés à participer est atteint. Ce quota est défini en fonction de la réglementation propre à chacune des disciplines sous couvert de la CUN-CBG et peut varier en fonction de la saison (horaires d'été et d'hiver) et des différents échelons ou catégories dans lesquels le chien est engagé.

I-2. Ayants droit à la licence délivrée par la CUN-CBG :

Peuvent prétendre à la délivrance d'une licence d'utilisateur :

- Tous compétiteurs, conducteurs - propriétaires **de chiens inscrits à un livre des origines**, et autorisés par les clubs de races à participer aux épreuves officielles organisées par la commission d'utilisation

nationale « chiens de berger et de garde » sous couvert de la Société Centrale Canine.

- **Rappel : Les disciplines incluant du « mordant » sont réservées aux chiens inscrits à livre d'origine (LOF ou Livre Etranger), dans le cadre exclusif de la « sélection canine », conformément aux dispositions légales françaises.**

Ci-après les races soumises au travail (liste FCI) :

1° groupe : concerne les chiens de berger et de bouvier (sauf Bouviers Suisses) :

☞ ☹ Chiens de berger :

Berger Allemand, Berger de Beauce, Berger de Brie, Berger de Picardie, Berger des Pyrénées, Border Collie, Berger Belge Groenendael – Laekenois – Malinois – Tervueren, Kelpie Australien.

b) Chiens de Bouvier :

Bouvier des Ardennes, Bouvier des Flandres.

2° Groupe : concerne les chiens dits de garde :

Boxer, Doberman, Hovawart, Rottweiler, Schnauzer Géant.

3° Groupe : Airedale Terrier.

Sont actuellement autorisées au mordant en France toutes les races qui précèdent faisant partie de la liste FCI, auxquelles s'ajoutent les races mentionnées ci-après et pour lesquelles cette activité a été indexée à la grille de sélection des géniteurs établie par l'Association de Race concernée et validée par la S.C.C.

Races acceptées par la S.C.C.

1^{er} Groupe :

Berger d'Ecosse (Colley), Berger Hollandais (Poil court – Long – Dur), Berger Blanc Suisse, Berger Catalan, Bouvier Australien.

NB : Le C.B.E.I. autorise le Chien Loup Tchèque à pratiquer toutes les disciplines gérées par CUN-CBG, **sauf le mordant**.

2^{ème} Groupe :

Cane Corso, Dogue des Canaries, Dogue de Majorque, Fila de San Miguel, Terrier Noir Russe.

NB : Toutes les races de chiens inscrits à un Livre d'Origine peuvent actuellement pratiquer, en France, les épreuves du Pistage Français.

L'ouverture des concours officiels à tout propriétaire de **chien inscrit à un livre des origines** entre exclusivement dans le cadre de la **SELECTION CANINE** et s'inscrit dans une **démarche unique** permettant à ce propriétaire :

1°) – *d'engager son chien en classe " travail " dans les expositions canines avec CACS et/ou CACIB* dès lors que le chien a obtenu avant la présentation en exposition :

- soit un Certificat RCI.
- soit un Brevet de Mondioring.
- soit Pistage FCI – 1.
- soit un Test International de Sauvetage.
- soit le Brevet de Chien de Défense.
- soit le Brevet de Campagne.
- soit le Brevet de Pistage.
- soit le Brevet de Recherche Utilitaire.

2°) *de postuler au titre de « Champion de travail »* si ce propriétaire de chien a participé à des concours officiels dans les échelons supérieurs des disciplines du Ring, Mondioring, Campagne, RCI, Pistage Français, Pistage FCI, Recherche Utilitaire, Sauvetage et ouvrant droit à l'attribution du certificat d'aptitude au championnat de travail ou de la réserve du certificat d'aptitude au championnat de travail, sous réserve également que le chien remplisse les conditions complémentaires prescrites par la SCC et les Associations de race en matière de critères morphologiques et sanitaires.

I-3. Clause particulière :

Les concours sélectifs aux différents championnats de travail ainsi que les championnats régionaux, nationaux et internationaux, toutes catégories, organisés sous la responsabilité des clubs d'Education Canine et d'utilisation ou des Associations Canines Territoriales sont ouverts exclusivement aux propriétaires des chiens, titulaires d'une licence délivrée au titre d'un club d'Education Canine et d'utilisation français.

II-1. –Conditions de délivrance des licences aux compétiteurs demeurant à l'étranger.

N. B. / La licence et les étiquettes doivent être OBLIGATOIREMENT en possession du compétiteur le jour du concours afin d'être présentées au juge ! Ce qui implique que préalablement, bien avant la date du concours, le compétiteur doit faire les démarches pour recevoir licence et étiquettes à son domicile étranger.

Deux possibilités pour solliciter une demande de licence délivrée au titre de compétiteur demeurant à l'étranger :

1°) Le compétiteur effectue les démarches auprès d'un club d'éducation et d'utilisation français affilié à une A.C.T. Le club fait alors l'envoi de tous les documents au service Licences SCC, **par courrier**, le formulaire « propriétaire » dûment renseigné en cochant la case « Etranger », sans oublier la case « mordant » si tel est le cas. Copie de la carte d'identification du chien jointe ainsi que copie du pedigree **si le chien est titulaire d'un pedigree étranger**. Le demandeur doit alors joindre le document « enregistrement étranger » dûment renseigné pour que le chien soit référencé auprès de la SCC. (Cf. IMPORTANT ci-dessous). Le compétiteur règle le club en espèces (10 €) et le club effectue le paiement au moyen d'un chèque de club libellé à l'ordre de la SCC/CUN-CBG/Licences.

2°) Le compétiteur effectue les démarches lui-même en envoyant directement au service Licences SCC, **par courrier**, le formulaire « propriétaire » dûment renseigné en cochant la case « Étranger » sans oublier la case « mordant » si tel est le cas. Copie de la carte d'identification du chien jointe ainsi que copie du pedigree **si le chien est titulaire d'un pedigree étranger**. Le demandeur doit alors joindre le document « enregistrement étranger » dûment renseigné pour que le chien soit référencé auprès de la SCC. (Cf. IMPORTANT ci-dessous). Le paiement de 10 € peut se faire soit par chèque bancaire d'une banque française libellé à l'ordre de la SCC/CUN-CBG/Licences ou en réglant par virement à l'ordre de la SCC en spécifiant bien en objet « licence » (joindre copie de la preuve de règlement par virement). (Coordonnées bancaire ci-dessous en N. B.)

N.B. / Paiement par virement bancaire : Pour pouvoir éditer une licence au titre de compétiteur demeurant à l'étranger, le service licence doit recevoir la somme correspondante de dix euros (10 €) sans qu'aucun frais quelconque lui soit imputé. Tous les frais inhérents à un virement sont **à la charge du demandeur et non à la charge du destinataire**. Dans le cas contraire, la licence ne sera pas éditée et le demandeur en sera avisé, à charge pour lui d'effectuer le règlement adapté.

IMPORTANT / une demande de licence au titre d'étranger, ne peut être accordée qu'à la **condition expresse** que l'étranger **demeure à l'étranger (adresse en France = exclue)** et qu'il soit **lui-même conducteur** de son chien (**autre conducteur = exclu**). Le service Licences SCC enverra licence et étiquettes à l'adresse à l'étranger mentionnée.

IMPORTANT / Pour un **chien titulaire d'un pedigree étranger**, donc avec numéro « L.O. » étranger, il y a obligation d'effectuer une opération préalable auprès de la SCC pour que le chien y soit référencé. Une fois référencé, lors de la demande de licence, le chien obtiendra un numéro « **FAPAC** » (**F**ichier des **A**nimaux **P**articipant à des **A**ctivités **C**ynophiles) / Lien utile au téléchargement du formulaire :

http://scc.asso.fr/mediatheque/Formulaires/Enregistrement/Formulaire_enregistrement_etranger.pdf

N. B. / relevé d'identité bancaire/IBAN – Société Centrale Canine, 155 avenue Jean Jaurès, 93535 Aubervilliers Cedex /
RIB / Code banque : 30004 / Code agence : 02837 / Numéro de compte : 00010829852 / Clé RIB : 94 / Agence de domiciliation : BNP PARIBAS PARIS ASSOC FOND (02837)
IBAN / FR76 3000 4028 3700 0108 2985294 / BIC : BNPAFRPPXXX

Le courrier est à transmettre à :

II-2. -Constitution du dossier visant à l'obtention d'une licence :

Le dossier est considéré « en bonne et due forme », dès lors que les conditions ci-après sont remplies :

La demande proprement dite doit être établie à partir d'un formulaire réglementaire (Rappel : téléchargement possible sur le site « Internet » CUN-CBG / rubrique « documents », onglet « pour les licences »).

Ce formulaire de demande renseigné complètement, de façon lisible et exploitable doit être revêtu de **signatures obligatoires** : demandeur → Président du club sollicité... ou ... demandeur → association canine à l'étranger, selon les cas.

Toute demande doit être **obligatoirement accompagnée** d'une copie intégrale et parfaitement lisible du pedigree (**uniquement pedigree étranger avec formulaire adéquat**), d'une copie de la carte d'identification, et du montant valant règlement de la licence.

Les licences et les deux planches d'étiquettes sont adressées, en retour, au demandeur dont les références figurent sur la demande.

Délai pour la délivrance des licences : environ 20 jours à réception de la demande à la SCC avec paiement

III. Règlement des cas particulier

Ces cas particuliers peuvent être traités **UNIQUEMENT par courrier** selon les deux possibilités mentionnées au paragraphe II-1 ci-dessus.

Étiquettes supplémentaires : adresser la demande en réglant le montant de trois euros (3 €) selon ces deux mêmes possibilités.

Perte de la licence : adresser la demande de duplicata en réglant le montant de dix euros (10 €) selon ces deux mêmes possibilités.

N. B. / Procédure « étiquettes supplémentaires » et « duplicata » : Renseigner le formulaire-papier « propriétaire » en cochant la case correspondante (soit étiquettes soit duplicata). Envoyer **UNIQUEMENT par courrier**, ce document et un chèque « club » (ou chèque personnel si banque française), libellé à l'ordre de la SCC/CUN-CBG/Licences, ou paiement par virement avec copie du justificatif, au montant correspondant (3 € ou 10 € selon le cas) à la SCC (Cf. adresse ci-dessus).

Licence à rééditer suite à erreur imputable au club ou au licencié : Renseigner à nouveau le formulaire « papier » « propriétaire » en cochant la case « duplicata », préciser le numéro de licence et ajouter distinctement « Erreur saisie + le motif (Ex. Mordant oublié). Renseigner totalement la « ligne » du chien avec les « bonnes » informations et indiquer son numéro FAPAC (Si mordant oublié, cocher la case « mordant »). Envoyer, **UNIQUEMENT par courrier**, à la Société Centrale Canine, Service Licences, 155 avenue Jean Jaurès 93535 Aubervilliers Cedex - FRANCE, le formulaire « papier » en joignant un chèque « club » de dix euros (10 €) ou, si le compétiteur effectue les démarches lui-même, chèque personnel du licencié si banque française, libellé à l'ordre de la SCC/CUN-CBG/Licences, ou en réglant par virement à l'ordre de la SCC en spécifiant bien en objet « licence » (joindre copie de la preuve de règlement par virement). (Coordonnées bancaire ci-dessus en N. B.).

Changement de propriétaire : la licence devient alors caduque. Une nouvelle demande doit être faite en réglant le montant de vingt euros (20 €) selon ces deux mêmes possibilités.

A D D I T I F S

➤ **Droits et devoirs du licencié CUN-CBG**

Droits du licencié :

- Droit au respect de son chien, quelque soit sa race et ses performances.
- Droit au respect de sa personne en tant que concurrent quelque soit la discipline pratiquée et son niveau (*débutant ou non*).
- Droit à un jugement sans a priori sur son sexe, son âge ou un handicap.
- Droit au respect des organisateurs.

Un licencié a la possibilité de déposer une réclamation s'il estime que ses droits n'ont pas été respectés, selon la procédure réglementaire.

Devoirs du licencié :

- Respect de son chien avant, pendant et après son passage et pendant toute la durée du concours sur le site et **respect absolu du « bien-être » animal.**
- Respect des règlements de la cynophilie, du jury, des officiels et du public.
- Respect de l'organisation et de tous ses bénévoles indispensables à la cynophilie (*ils restent des bénévoles et non pas des prestataires de services*) ainsi que **respect de la propreté du site.**

Conditions de retrait ou de non délivrance de la licence d'utilisateur :

En complément des procédures disciplinaires qui pourraient être déclenchées à leur égard, les comportements répréhensibles de l'utilisateur susceptibles d'entraîner le retrait de sa licence peuvent être définis comme suit :

- Tous manquements individuels au règlement de la discipline pratiquée, ainsi qu'aux règlements généraux de la Société Centrale Canine, à la déontologie du sport canin, notamment ceux tendant à fausser les résultats d'un concours.
- Maltraitance à l'encontre de son chien avant, pendant ou après un concours.
- Attitude impolie ou injurieuse à l'égard des juges, des organisateurs, des concurrents et du public.
- Adhésion à une association dont le but et la vocation s'écarteraient ostensiblement des préceptes défendus par la Société Centrale Canine ou dont la démarche pourrait constituer une nuisance au fonctionnement des disciplines de sport canin gérées par la CUN-CBG.

En cas d'incident mettant en cause directement la responsabilité et le comportement de l'utilisateur, le juge peut soustraire la licence à titre conservatoire.

R A P P E L S

- La licence devient "gratuite" pour un chien licencié pour la HUITIEME année ... Idem pour les années suivantes.
- Ages requis pour pratiquer certaines des activités liées à nos disciplines :
 - Pour conduire un chien en Concours dans les disciplines sans activité de "mordant", il faut avoir 12 ans (8 ans pour l'OBEISSANCE) et posséder une autorisation parentale.
 - Pour conduire un chien en Concours dans les disciplines de "mordant", il faut avoir 14 ans minimum et une autorisation parentale.
 - Pour faire fonction d'Homme Assistant pour l'entraînement dans un Club, il faut avoir 16 ans minimum et une autorisation parentale.
 - Pour participer à une "Sélection" d'Homme Assistant et officier en Concours, il faut avoir 16 ans minimum et une autorisation parentale.

